

<https://ecoleetsociete.se-unsas.org/Labellisation-des-manuels-une-fausse-liberte>



école & société



Labellisation des manuels : une fausse liberté

- Choc des savoirs -

Date de mise en ligne : mercredi 13 novembre 2024

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

La ministre a annoncé l'Acte II du Choc des savoirs "après avoir longuement échangé" avec les organisations syndicales. Mais ne nous y trompons pas, si l'échange avait été réel, nous en serions au baisser de rideau du Choc des savoirs et non à l'Acte II.

Les mesures annoncées

Pour la rentrée 2025, la ministre a donc décidé d'aménager le projet de départ. Les règles seront les suivantes :

- labellisation des manuels de français et mathématiques pour le CP et le CE1 ;
- financement par l'État des manuels labellisés pour l'éducation prioritaire et les communes rurales uniquement ;
- pas d'obligation de choisir les manuels labellisés ;
- validation des manuels par le Conseil supérieur des programmes.

Les enseignants pris dans un étau

Au-delà du principe, que le SE-Unsa combat depuis le départ* et que le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) a rejeté à la quasi-unanimité, le SE-Unsa a résolument alerté sur le fait que vouloir acter un label sans même soumettre de référentiel de labellisation au CSE rendait la démarche encore plus suspicieuse. Le référentiel qui a finalement été présenté ne suffit pas à lever les inquiétudes, notamment concernant l'impact sur la liberté pédagogique des équipes dans le cadre de leur projet d'école**.

En effet, les mesures annoncées par la ministre créent une fausse liberté pédagogique pour les enseignants. Dans les communes où ces manuels seront financés par l'État, les enseignants pourraient être pris dans un dilemme insupportable : accepter un manuel labellisé portant la « bonne » parole ministérielle et financé ou ne pas avoir de manuels si la commune ne souhaite pas financer des manuels non labellisés.

Rural ou pas rural ?

Dernières interrogations, et pas des moindres, pourquoi financer les manuels labellisés dans les communes rurales et quelle sera la définition d'une commune rurale retenue. Autant le périmètre de l'éducation prioritaire est établi, autant celui de la ruralité peut revêtir différentes définitions. Le ministère retiendra-t-il une définition statistique, celle de l'Insee, ou une définition géographique ? Et pourquoi cibler les communes rurales ? Parce qu'il faudrait les soutenir financièrement ? Pourtant certaines sont riches alors que des communes urbaines sont pauvres. Encore un casse-tête, dont l'Éducation nationale a le secret, qui reste à résoudre.

Le SE-Unsa reste opposé à cette mesure du *Choc des savoirs* : les enseignant-es ont la capacité de déterminer si leurs supports sont conformes aux programmes. Il est temps de leur faire confiance.

>> *Lire notre article [Labellisation des manuels scolaires : pour le SE-Unsa, c'est toujours non !](#)

>> **Lire notre article [Manuels labellisés : quelles sont mes obligations ?](#)